

# Vivre à VILLERON

EDITION  
SPÉCIALE

Villeron, le 20 septembre 2016

Madame, Monsieur

Les avis d'impôts fonciers viennent d'arriver dans nos boîtes aux lettres et vous avez pu constater que la charge d'imposition est largement supérieure à celle de 2015. Nous pensons nécessaire de vous fournir quelques explications sur les taux appliqués sur le Foncier pour cette année 2016.

**Le taux communal reste identique à 2015 (10,63 %)**, la légère progression provenant uniquement de l'ajustement de l'assiette d'imposition appliquée par l'Etat.

**Le taux départemental** subi lui une forte augmentation directement liée au désengagement fort de l'Etat dans de nombreux domaines puisque c'est le Département qui doit faire face à l'entretien des routes, collèges, et qui délivre les aides sociales.

**Le taux intercommunal**, également en forte augmentation, est la conséquence directe de la fusion des communautés d'agglomérations imposée par l'Etat.

Les taux appliqués dans les trois communautés qui forment désormais Roissy Pays de France étant disparates, il a fallu uniformiser ceux-ci en veillant à ne pas déstabiliser les revenus des différentes communes qui composent cette nouvelle intercommunalité.

Ainsi, le taux appliqué sur le foncier par l'ex Communauté Roissy Porte de France était en 2015 à 1,47 % contre 5,22 % dans les communes de Seine et Marne qui ont rejoint notre intercommunalité.

Il a donc fallu trancher et c'est le taux de 3,94 % qui s'applique pour 2016. Il en est de même pour la Taxe Ordures Ménagères qui était de 4,20 % dans notre intercommunalité contre 9,11 % dans celle de Val de France. Ici encore, il a fallu transiger et le nouveau taux retenu est de 6,94 %.

Compte tenu de cette situation imposée aux Communautés d'Agglomération, nous tenons à préciser que Roissy Pays de France a mis tout en œuvre pour trouver la solution la moins pénalisante pour l'ensemble des habitants. Elle a d'ailleurs décidé de minorer la part du taux intercommunal qui s'applique à la taxe d'habitation qui passe en 2016 à 4,77 % (contre 7,90 % en 2015) comme vous pourrez le constater sur votre avis de Taxe d'Habitation à recevoir.

Prochainement, Roissy Pays de France communiquera à son tour sur ce sujet.

A l'échelle de notre commune, nous constatons aussi les répercussions du désengagement de l'Etat et la stabilité du budget demande une surveillance constante des dépenses à engager. L'agrandissement de notre village reste une opportunité favorable pour Villeron parce qu'il va permettre une augmentation des recettes fiscales de la commune et la mise en place de nouveaux équipements financés pour une large part par ces nouvelles constructions.

Soyez assurés que nous veillons au respect de l'enveloppe budgétaire qui est la nôtre de façon à éviter de devoir procéder à des hausses d'impôts toujours délicates dans ce contexte de pression fiscale toujours plus importante. Nous déplorons, toutefois avec amertume, que cette gestion vertueuse de notre fiscalité soit mise à mal par des restructurations mal maîtrisées.

Nous espérons que vous apprécierez de recevoir cette information.

Cordialement.

Pour le Conseil municipal  
D. KUDLA